

REGLEMENT POUR L'EKIDEN SPORT ADAPTE DE CAHORS

Article 1 :

L'Ekiden-sport adapté de Cahors est une épreuve d'athlétisme (course sur route en équipe) qui s'inspire de l'Ekiden de Cahors.

Il s'agit, principalement de permettre **aux sportifs licenciés sport adapté** de participer, à leur niveau, et en compagnie de leurs éducateurs, soignants..., à une action sportive, conviviale dont les bénéfices financiers seront intégralement reversés à la **recherche médicale contre la maladie de Huntington**, maladie génétique, héréditaire et orpheline.

Article 2 :

L'Ekiden-sport adapté est ouverte à tous les licenciés sport adapté ou titulaire d'une licence un jour et en possession d'un certificat de non contre-indication à la pratique sportive.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le Comité Départemental Sport Adapté du Lot (CDSA 46) au 06.50.67.96.41 ou envoyer un mail à [cgsportadapte46@gmail.com](mailto:cdsportadapte46@gmail.com).

Article 3 :

Les dossiers d'inscriptions sont à retourner au CDSA 46, via l'adresse mail cgsportadapte46@gmail.com, avant le lundi 6 novembre 2023. Le CDSA 46 se chargera ensuite de procéder aux inscriptions sur le site CHRONO-START.

Le nombre d'équipe est limité à 50.

Le montant de l'inscription est fixé à 30€ (hors commission)/équipe (sportifs et accompagnateurs). La totalité des engagements sera reversée à la recherche médicale contre la maladie de Huntington.

Article 4 :

Vous devez récupérer vos dossards, bâton et faire le point du pointage de votre équipe à partir de 15h le jour de l'épreuve auprès du stand du CDSA 46.

DATE : le SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023

Récupération des dossards bâton de 14h à 17h.

Le départ aura lieu à 17h50, place Fénelon.

L'arrivée sera jugée au même endroit.

Article 5 :

Afin de tenir compte du niveau, des besoins des sportifs, la distance à parcourir par les sportifs sera ramené à une boucle de 1.7 kms que chaque sportif devra effectuer une seule fois.

Un ravitaillement sera prévu au niveau de l'arrivée.

Article 6 :

Chaque équipe sera constituée de 6 sportifs (obligatoire). A minima un sportif en situation de handicap par équipe.

Chaque équipe devra avoir à minima 1 soignant, accompagnant.

Ces derniers pourront suivre, les sportifs sur le parcours (avec un gilet fluo de suiveur d'équipe) ou à défaut les prendre en charge en début et fin de course.

Chaque suiveur de course (soignant, accompagnateur...) devra être obligatoirement être en possession du gilet fluo de suiveur.

Un sportif ne peut effectuer qu'une seule boucle de 1.7 kms au cours de l'Ekiden-sport adapté : la participation d'un sportif dans 2 équipes différentes n'est donc pas autorisée. La possibilité pour un sportif d'effectuer plusieurs relais pour son équipe est également prohibée.

Article 7 :

Pour chaque équipe, un bâton de relais sera porté par le coureur (sportif) qui le transmettra au relayeur suivant, dans la zone de passage affectée à cet effet.

Pendant toute la durée de son parcours, chaque coureur, sportifs et accompagnateurs, devra être équipé :

- D'un gilet fluorescent (des gilets seront fournis sur place à l'accueil en cas de besoin...)
- D'un éclairage.

Chaque coureur sera équipé d'un dossard qui portera les mentions suivantes :

- Pour les coureurs : 6 dossards avec le nom de l'équipe, le numéro de l'équipe et numéro de passage (de 1 à 6). Un espace libre pourra être utilisé pour ajouter le prénom du coureur s'il le souhaite.
- Pour les soignants, accompagnants : 1 dossard spécifique pour les 6 relais, avec le nom et le numéro de l'équipe.

A l'arrivée du 6^{ème} et dernier relayeur, l'ensemble de l'équipe, soit les 6 sportifs effectueront une 100ème de mettre, pour finir la course main dans la main, et directement accéder au camion podium (ou les soignants, accompagnateurs pourront les rejoindre), pour la remise des récompenses et photos.

Un lot et un diplôme seront remis à chaque sportif participant.

Article 8 :

L'épreuve ne sera pas chronométrée. Il n'y aura pas de classement.

Le passage des équipes sur le podium s'effectuera dans l'ordre des arrivées.

Article 9 :

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident : Il appartiendra aux sportifs d'être en possession d'une licence sport adapté avec RC (ou à défaut fournir une attestation de RC), ou à défaut en possession d'une licence un jour (qui inclus une RC de base).

Domage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 10 :

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectifications de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos noms, prénom et adresse.

Article 11 :

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 12 :

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 :

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

Article 14 :

Dans un souci de bien vous recevoir, les inscriptions sont limitées. Les organisateurs vous souhaitent une bonne course.

